

# Travailleurs Non-Salariés (TNS)

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL



Gestion de Fortune 08/04/2021\*

Une majorité des projections sur vos revenus de futurs retraités prévoit une baisse de 25% à 75% entre le niveau de la pension et votre dernier bénéfice déclaré. Afin d'anticiper cette situation, il convient donc de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions reçues de la Sécurité Sociale et de votre Régime Complémentaire de rattachement.

## Des économies d'impôts

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Afer Retraite Individuelle vous permet de **préparer votre retraite tout en réalisant des économies d'impôts** : les versements que vous effectuez sur votre contrat sont **déductibles<sup>1</sup> de votre bénéfice ou de vos revenus imposable<sup>2</sup>**.

La loi ne limite pas votre **possibilité d'épargner pour votre retraite** : compte tenu que vous n'avez **pas d'obligation de versements annuels**, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, elle fixe une **enveloppe globale annuelle de déductibilité** de vos versements, de vos bénéfices ou de vos revenus imposable<sup>2</sup> appelée « **disponible fiscal retraite** ».

Pour 2021, **si votre bénéfice est inférieur à 41 136 €**, vous pouvez déduire jusqu'à 4 114 €. **S'il est supérieur**, le plafond de déductibilité de vos versements est égal à 10 % de votre bénéfice (jusqu'à 329 088 €), majoré de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 41 136 €.

### Exemples de calculs de disponible fiscal pour 2021 :

- Pour un bénéfice professionnel de 30 000 €, le montant maximum serait donc de 4 114 €.
- Pour un bénéfice professionnel net de 90 000 €, le disponible fiscal serait de : 10 % de 90 000 € + 15 % de (90 000 € - 41 136 €) soit 16 330 €.

Ce disponible est diminué des versements que vous réalisez éventuellement sur d'autres dispositifs de retraite (PERP, Madelin...).

**A montant d'épargne retraite équivalent, le bénéfice fiscal varie en fonction de votre situation.**

### Exemples :

*Un couple marié, tous les deux Travailleurs Non - Salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 60 000 € de revenus. En l'absence de tout dispositif de réduction fiscale, il devrait payer 3 272 €\* d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5 000 € sur un PERIN, son imposition baissera de 607 € pour être ramenée à 2 665 €.*

*Si ce couple n'a pas d'enfant à charge et voit ses revenus augmenter à 80 000 €, son imposition sera de 12 012 €\*. La même démarche d'épargne de 5 000 €\* sur un PERIN lui procurera une baisse de son imposition de 1 500 €, la ramenant à 10 512 €, soit un rendement fiscal plus de deux fois supérieurs pour un effort d'épargne identique.*

\* Selon barème d'imposition 2021.

**N'hésitez pas à simuler l'impact fiscal pour votre foyer avec votre conseiller habituel !**

## Bon à savoir

Les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres. Vous pouvez également profiter de votre disponible fiscal retraite non utilisé sur les 3 dernières années. N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2021.

\* Le label d'Oscars Gestion de Fortune, attribué par le magazine Gestion de fortune le 08 avril 2021, est valable pendant un an. Son attribution se fait par un premier jury, composé de la rédaction de Gestion de Fortune présélectionne des dossiers dans chaque catégorie, selon une grille de notations préétablies. Un deuxième jury composé de professionnels sélectionne les lauréats des Oscars à l'occasion d'une séance plénière. Pour chaque dossier, le jury s'attache à évaluer l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, et la qualité du back-office.

1. Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage immédiat pour bénéficier d'une fiscalité plus douce à la retraite : seuls vos gains financiers seront alors fiscalisés au moment de récupérer votre épargne.  
2. Dans les limites et plafonds fixés par la réglementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale ou en cas d'accident de la vie.

## Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, votre épargne reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale**<sup>3</sup> ;
- **en cas d'accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité<sup>4</sup> (la vôtre, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS et/ou de l'un de vos enfants à charge), du surendettement ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

## Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez, au choix, récupérer votre épargne **sous forme de capital**<sup>3</sup>, **d'un complément de revenus versé à vie** (rente viagère), **ou d'un mixte des deux**. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

## Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un **contrat d'épargne retraite de type, PERP, Madelin...**, vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Néanmoins, veillez à ne pas fermer un contrat Retraite Madelin qui bénéficierait, de par son ancienneté de souscription, d'une garantie de taux ou d'une table de mortalité plus avantageuse. De même, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement au-delà de 10 ans après la souscription du contrat.

### Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière**<sup>5</sup> au choix et combinables entre eux :
  - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite
  - **la gestion sous mandat**
  - **la gestion libre**
- Une gamme très complète de supports en unités de compte<sup>5</sup> **labellisés ISR ou d'un label équivalent**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès**<sup>6</sup>
- **Un taux de rente garanti** dès l'adhésion
- Un large choix d'**options de rente**

3. Uniquement les sommes issues de versements volontaires, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

4. Invalidité correspondant à un classement en 2e ou 3e catégorie.

5. **L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

6. Dans les limites prévues du contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 25 mai 2021 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

**Aviva Retraite Professionnelle** - Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances -

Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

**GIE Afer** - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

**Afer** - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.